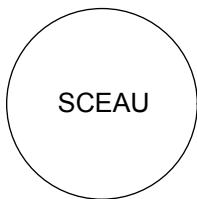


Numéro de dossier du greffe



(Nom du tribunal)

situé(e) au _____
Adresse du greffe

**Formule 37 : Avis
d'audience**

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

| |
|--|
| |
| |

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

| |
|--|
| |
| |

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

| |
|--|
| |
| |

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

| |
|--|
| |
| |

AVIS :

LE TRIBUNAL TIEN'DRA UNE AUDIENCE ÉCRITE le (date) _____

à (heure) _____, ou dès que possible par la suite, au (lieu de l'audience)

Ce tribunal a reçu :

- Une requête du(de la) requérant(e) en application de la *Loi de 2002 sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque* en vue d'obtenir :
 - une ordonnance une modification d'une ordonnance
- Une ordonnance conditionnelle modifiant une ordonnance
- ailleurs en Ontario à l'extérieur de l'Ontario

Les précisions à ce sujet figurent dans les documents ci-joints.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (un exemplaire de celle-ci se trouve ci-joint) et en déposer une copie au greffe. **VOUS NE DISEPOSEZ QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LE PRÉSENT AVIS VOUS EST SIGNIFIÉ POUR DÉPOSER UNE DÉFENSE À LA PRÉSENTE CAUSE.**

Que vous désiriez ou non vous opposer à une demande dans la présente cause, **VOUS DEVEZ DÉPOSER UN ÉTAT FINANCIER** (un exemplaire de celui-ci se trouve ci-joint) au greffe **AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS QUE LE PRÉSENT AVIS VOUS EST SIGNIFIÉ.**

Si vous voulez demander une audience orale, vous devez préparer une motion (Formule 14B – un exemplaire de celle-ci se trouve ci-joint) et en déposer une copie au greffe du tribunal **AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS QUE LE PRÉSENT AVIS VOUS EST SIGNIFIÉ.**

Le tribunal n'examinera que les documents écrits dans la présente cause à la date indiquée ci-dessus. SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE DU TRIBUNAL, VOUS N'AVEZ PAS À VOUS RENDRE AU TRIBUNAL NI À VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER PAR UN AVOCAT. Si une ordonnance est rendue ou que le juge exige que vous soyez présent(e) ou que vous fournissiez des preuves additionnelles, vous en serez avisé(e).

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS DE DOCUMENTS ÉCRITS, LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE SANS VOTRE DÉFENSE ÉCRITE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.

Vous devriez obtenir des conseils juridiques au sujet de cette cause immédiatement. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le bureau d'aide juridique de votre localité pourra peut-être vous aider. (*Consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique AIDE JURIDIQUE.*)

Date de la signature

Signature du greffier ou greffier du tribunal

REMARQUE: Une copie de la requête devrait être jointe au présent avis, ainsi qu'une copie de l'état financier du(de la) requérant(e), une copie de toute ordonnance conditionnelle et une copie de la preuve du(de la) requérant(e). Devrait également être joint au présent avis un exemplaire de l'état financier, que vous devez remplir et déposer. Si une ordonnance conditionnelle a été rendue ailleurs en Ontario, vous devez **signifier** et déposer votre état financier.

Si l'un ou l'autre de ces documents n'est pas joint comme il se doit, vous devriez communiquer immédiatement avec le greffe à l'adresse indiquée au haut de la présente formule.